

**A titre indicatif :**  
 ■ Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)  
 ■ Bâtiment mis à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

ZONE URBAINE		ZONE NATURELLE	
UH1	Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée	N	Zone naturelle
UH1	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité	Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
UH2	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité	Ncg	Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics et d'intérêt collectif légers
UH2c	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics et d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
UH3c	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	Nis	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)
UE	Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectifs	Nx	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)
UEF	Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires		
UX	Zone urbanisée à vocation d'activité économique		
UX*	Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale		
UXc	Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale		
UXi	Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)		

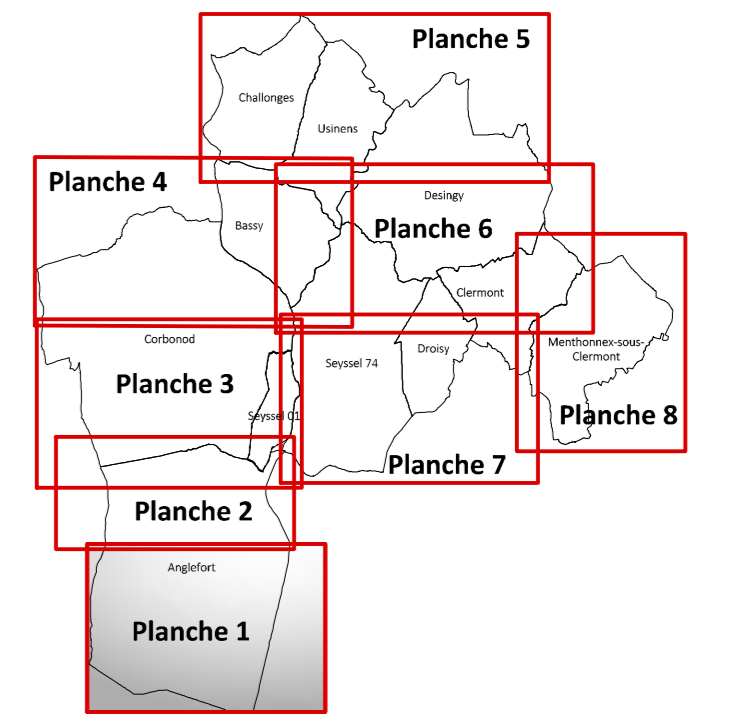
ZONE NON URBANISÉES, RESERVES A L'URBANISATION FUTURE		AUTRES	
1AUH1	Zone à urbaniser à court ou moyen terme. Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité	■	Périmètres à l'initiative desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU
1AUH2	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité	★	Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R21-28 du CU
1AUH2c	Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines	■	Bois et forêts soumis au régime forestier
		■	Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
		■	Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
2AUH	Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat	■	Au titre de l'article L332-11-3 du CU
2AUX	Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques	■	Périmètre de Projet urbain Partenarial
		■	Au titre de l'article L424-1 du CU
		■	Périmètre de suris à statuer

ZONE AGRICOLE	
A	Zone Agricole
Aa	Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

**Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R.)**  
**Pays de SEYSSEL**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
**DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE**



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLU Intercommunal du Pays de Seyssel.

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire  
**M. Bernard REVILLON**

PLAN N° - Planche 1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvé le 25.02.2020	N°1
			N°2
			N°3
Mise au point			
territoires demain	CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	R.E. - DESSIN : BARLOUANEL GEOMETRIE - EXPERT	Droits de l'Etat réservés	Février 2020